CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OBSERVATIONS

FAISANT ſuite au rapport ſur les Conſeils d'administration des troupes,

PAR MARBOT (de la Corrèze),

Séance du 8 Germinal, an V.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

DANS la diſcuſſion qui vient d'avoir lieu, on a confondu le mode d'élection relatif à l'avancement dans l'armée avec l'election en tant qu'elle eſt appliquée à la formation des

conſeils d'adminiſtration. Je crois qu'il eſt néceſſaire de diſtinguer deux choſes ſi différentes par leur nature.

Deux opinans ſeulement ſe ſont élevés contre le principe de l'élection en général ; & l'un d'eux, notre collègue Lacuée, eſt convenu que, ſi l'élection lui paroît préſenter des dangers & des inconvéniens ſous le rapport du mode d'avancement, on peut cependant s'en ſervir avec avantage pour la formation des conſeils d'adminiſtration, en combinant ce moyen de telle manière qu'il ne puiſſe donner que de bons réſultats.

Ce n'eſt pas ſans doute ici le moment de diſcuter quel doit être le mode d'avancement dans l'armée. Lorſque cette queſtion nous ſera préſentée, ce ſera alors le cas d'examiner s'il faut renoncer à l'élection, ou s'il ne vaut pas mieux en modifier, corriger ou perfectionner les conſéquences & conſerver le principe.

On nous a rappelé cette époque de l'hiſtoire romaine, où les ſoldats s'étant permis de choiſir leurs chefs, en vinrent juſqu'à nommer des empereurs. Mais qu'y a-t-il de commun entre le tumulte & les ſéditions des ſoldats romains, & nos paiſibles élections renfermées dans le cercle d'une ſeule compagnie ou d'un bataillon ? Exiſte-t-il un motif de comparaiſon entre les ſoldats d'une compagnie. choiſſant un caporal, un ſergent, & les armées romaines élevant un empereur ſur le trône ? J'en appelle au ſurplus, au témoignage de ceux qui ont fait la guerre actuelle. Nos troupes, qui ont joui du droit d'élection dans ſa plus grande latitude, ſe ſont-elles permis de vouloir choiſir des généraux, des chefs ? Non : elles ſe ſont toujours renfermées

dans les élections qui leur font attribuées par la loi ; elles ont reçu avec respect les généraux que le Pouvoir exécutif leur a donnés, tout comme elles ont vu destituer, sans murmure, ceux auxquels elles paroissoient le plus attachées. Mais, encore un coup, il ne s'agit pas ici d'élections d'officiers ni de chefs : il s'agit simplement du choix des membres du conseil d'administration. Quand bien même le Corps législatif voudroit proscrire le mode électif pour l'avancement (ce que je ne crois pas pour les grades de sous-officiers & sous-lieutenans), ce ne feroit pas une raison pour conclure qu'il doit être rejeté pour la formation des conseils d'administration.

J'écarte donc de cette discussion tout ce qui est relatif au mode d'avancement dans l'armée, & je n'ai plus qu'à répondre à quelques objections d'un des préopinans.

Que doit-on desirer pour obtenir la bonne formation d'un conseil d'administration ? On doit desirer, 1°. d'y faire entrer les hommes les plus propres à administrer, & 2°. ceux sur-tout qui jouissent de la confiance de leurs camarades.

Or nous avons prouvé jusqu'à l'évidence, que le mode d'ancienneté donneroit les hommes les moins propres à administrer; & notre collègue Dumas n'a pas répondu aux faits que nous avons établis à cet égard. Il reste démontré que les soldats les plus anciens dans chaque compagnie seront toujours les plus ignorans (c'est ce qui a été de tous les temps); il feroit bien étonnant qu'on voulût les faire entrer de droit au Conseil d'administration. Voulez-vous éteindre l'émulation ? donnez tout à l'ancienneté ; donnez à l'homme insouciant & paresseux la certitude d'arriver à son tour aux

honneurs & aux places, & ſoyez bien aſſurés qu'il ne ſera rien pour les mériter.

Si après cela nous examinons la queſtion ſous le rapport de la confiance, nous conviendrons ſans peine que l'élection ſeule déſigne les ſujets ſur leſquels elle repoſe : ce ſentiment ne ſe préſume pas, tout comme il ne ſe commande pas. Si donc nous voulons ſavoir quels ſont les hommes que la confiance appelle à la compoſition des conſeils d'adminiſtration, il faut interroger tous les grades.

Citoyens repréſentans, votre commiſſion, dans ſon rapport, a ramené à quatre points principaux les vices de la réſolution que nous examinons : la compoſition, le renouvellement, les conſeils éventuels & les attributions. Elle vous a fait voir que la compoſition étoit imparfaite, en ce qu'elle n'admettoit pas aſſez de capitaines, & qu'au contraire elle appelle trop de ſous-officiers & de ſoldats; elle a ſur-tout démontré qu'elle étoit vicieuſe, en ce qu'un conſeil d'adminiſtration, formé par le droit d'ancienneté, ne pourroit être qu'un compoſé d'ignorance & d'élémens tendans au déſordre par le défaut de lumières & de confiance.

Votre commiſſion a également démontré que le renouvellement, tel qu'il eſt propoſé par la réſolution, eſt inadmiſſible, en ce qu'il eſt directement contraire à tout bon ſyſtême de comptabilité; & à cet égard, elle n'a été contredite par perſonne.

Les conſeils éventuels ſont fondés ſur des principes; juſqu'ici on ne s'en étoit pas occupé : votre commiſſion a cru devoir les rechercher & les développer. Elle a fait voir que la réſolution n'avoit pas baſé les conſeils éventuels ſur les principes qui doivent leur ſervir de règle.

Quant aux attributions, je crois devoir insister de nouveau sur la nécessité d'interdire aux conseils d'administration de s'immiscer dans les fonctions qui doivent leur être étrangères. On a dit qu'il suffisoit de bien préciser les attributions qui leur sont déléguées ; mais l'expérience a démontré que cette précaution ne suffit pas, puisque nous avons vu les conseils d'administration se mêler du service, de la police & de l'avancement ; il faut, je le répète, qu'un conseil d'administration administre bien, mais qu'il ne fasse qu'administrer.

Les abus contre lesquels je m'élève ici, s'étoient fait sentir sans doute dans l'ancien régime, puisqu'ils avoient été prévus par les ordonnances de ce temps-là.

Avant de finir, je dois relever une expression d'un des préopinans, de laquelle on pourroit inférer qu'il a supposé que la commission a avancé dans son rapport, que l'*armée étoit le peuple.* Sans doute ce n'est pas l'idée qu'a voulu exprimer notre collègue ; il n'a pu croire que la commission ait pensé que lorsqu'une nation de 25 millions d'hommes met 400 mille hommes sous les armes, cette armée soit le peuple.

Votre commission a dit : *C'est le peuple qui est à l'armée.* Elle l'a dit par opposition à l'armée de l'ancien régime, dont les places d'officiers & tous les grades appartenoient à une classe de privilégiés qui n'étoient pas le peuple, & dont les soldats étoient un ramas de stipendiés, moitié étrangers, moitié nationaux, mais tous enrôlés par inconduite ou par libertinage ; & cette espèce d'hommes n'étoit pas le peuple sans doute.

Aujourd'hui un appel général a été fait à la nation françaiſe. Quelques hommes corrompus, malveillans ou efféminés ont été ſourds à la voix de la patrie; ils ſe ſont mis à l'écart, ils ſe ſont ſéparés du peuple : *Mais le peuple eſt allé à l'armée.*

Votre commiſſion, après vous avoir fait obſerver que, de tous les orateurs qui ont parlé ſur cette réſolution, il n'en eſt aucun qui n'ait demandé ſa réjection, propoſe de nouveau au Conſeil de déclarer qu'il ne peut l'adopter.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, an 5.